



## **ARRETE 2026-001 DE POLICE DE CIRCULATION DU 27 janvier 2026 au 17 février 2026**

Le Maire de la Commune de Lainville-en-Vexin (Yvelines),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de l'entreprise SATO Grand-Couronne située 7 avenue du Général LECLERC 76530 GRAND-COURONNE représentée par Julie BOURGOISE n° de téléphone : 02.35.68.75.75, adresse mail : secretariat.rouen@satoinfra.com ;

CONSIDERANT que pour permettre l'implantation d'un nouveau compteur pour l'installation d'une borne de recharge électrique situé 8 Route des Bonnes Joies sur la commune de Lainville-en-Vexin (78440), avec une tranchée de 9 mètres sous voirie et de 2 mètres sous accotement.

### **ARRÈTE**

#### **ARTICLE 1**

Dans les conditions définies ci-après : du mardi 27 janvier au 17 février 2026 inclus.

#### **ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées pendant la durée des travaux :

*Limitation de la vitesse à 30km/h*

*Suppression temporaire d'une voie de circulation*

## ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords des chantiers sera mise en place par l'entreprise, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune,

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire et l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

LAINVILLE EN VEXIN, le 20 janvier 2026

Le Maire,  
Martine QUIGNARD



Notification sera faite à :

- GPSEO, CTC de MEULAN
- FGC
- Gendarmerie de Limay
- SDIS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MANTES LA JOLIE compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.